



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion Xavier Ganiot / Simon Bischof

2015-GC-96

Maintenir les places d'apprentissage – Lutter contre le chômage des jeunes

I. Résumé de la motion

Par motion déposée le 5 août 2015, les députés Ganiot et Bischof proposent plusieurs mesures en vue de renforcer l'apprentissage, en réaction à la dégradation de la situation sur le marché de l'emploi depuis l'abandon, le 15 janvier 2015, du taux plancher de 1,20 franc pour 1 euro.

Les signataires demandent au Conseil d'Etat d'adapter la législation cantonale afin de permettre :

- > La mise en place d'un service *d'outplacement* dans le but de replacer les jeunes qui perdent leur place de formation en raison des restructurations ou des réductions d'effectifs ;
- > Le renforcement de la surveillance de l'apprentissage (ou commissions d'apprentissage) afin de mieux encadrer les apprentis sur leur lieu de travail et mieux répondre aux besoins des entreprises formatrices connaissant des difficultés économiques accrues ;
- > Le relèvement (provisoire) des cotisations au fonds cantonal de formation professionnelle, afin de financer les mesures de crises ;
- > La mise en place d'une commission cantonale tripartite *ad hoc*, responsable de la mise en œuvre des mesures précitées.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Situation économique

La situation conjoncturelle s'est dégradée depuis le début 2015. Le franc fort compromet la rentabilité des industries d'exportation et du tourisme. La croissance économique est restée pratiquement figée durant les trois premiers trimestres 2015¹. Les secteurs axés essentiellement sur le marché intérieur et ceux qui sont proches de l'Etat continuent néanmoins de soutenir la conjoncture.

Après s'être légèrement déprécié face à l'euro durant les mois d'été, le franc suisse s'est depuis lors stabilisé aux alentours de 1,08 franc par euro. Le cours de change réel pondéré du franc suisse a continuellement régressé depuis le mois de juin, notamment grâce à la forte appréciation du dollar US.

¹ Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction de la politique économique, Konjunkturtendenzen Winter 2015/2016, p. 1.

Le taux de chômage a augmenté dans le canton en fin d'année 2015. Il est passé de 3,3 % en janvier à 3,5 % en décembre. Le taux moyen de chômage pour 2015 s'est établi à 3 % de la population active (contre 2,9 % en 2014) et se situe en dessous de la moyenne nationale (3,3 %).

Dans le canton de Fribourg, il est réjouissant de constater que le taux de chômage des jeunes (15-24 ans), n'a pas augmenté, mais qu'il reste stable depuis décembre 2014 et à même baissé par rapport à décembre 2013, passant de 3,4 % à 3,2 % en décembre 2015.

Chômage dans le canton de Fribourg	Décembre 2012	Décembre 2013	Décembre 2014	Décembre 2015
Taux de chômage des jeunes (15-24 ans)	3.1 %	3.4 %	3.2 %	3.2 %
Taux de chômage (tous âges)	2.8 %	3.3 %	3.2 %	3.5 %

Les économistes du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) prévoient un taux de chômage national moyen de 3,6 % pour 2016. Une baisse du chômage n'est attendue que pour 2017, avec un taux moyen de 3,4 %.

Marché des places d'apprentissage

Le dernier « Baromètre des places d'apprentissage »² estime à 94'000 le nombre de places d'apprentissage offertes en Suisse par les entreprises en 2015, contre 94'500 en 2014.

Il est vrai, comme le soulignent les motionnaires, que le nombre de places proposées au niveau suisse a diminué dans les secteurs « Bureau et information » et « Métiers techniques ». Cette baisse est cependant presque entièrement compensée par des augmentations dans d'autres secteurs.

Dans le contexte actuel, marqué par la crainte du manque de places d'apprentissage, il est intéressant de relever qu'environ 8'500 places sont demeurées vacantes. Interrogées sur la raison pour laquelle une place d'apprentissage est restée vacante, 64 % des entreprises formatrices indiquent qu'elles n'ont reçu que des postulations inappropriées et 26 % qu'elles n'ont reçu aucune postulation³. 14 % des entreprises offrent cette année davantage de places qu'en 2014, alors que seules 10 % des entreprises ont réduit le nombre de places offertes.

Au niveau fribourgeois, le Service de la formation professionnelle (SFP) a enregistré, en 2015, 2842 nouveaux contrats pour des professions de 2, 3 ou 4 ans, contre 2890 en 2014⁴, soit une baisse de 1,7 %.

² Baromètre des places d'apprentissage, Rapport détaillé des résultats, Enquête auprès des jeunes et des entreprises sur mandat du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI, 10 novembre 2015, p. 7. L'enquête auprès des entreprises a été réalisée du 13 août 2015 au 18 septembre 2015.

³ *Ibid.*, p. 23.

⁴ Ces chiffres comprennent également les jeunes réalisant leur formation dans une entreprise domiciliée hors du canton, mais dont l'enseignement professionnel a lieu dans le canton de Fribourg.

Réaction en cas de restructuration d'entreprises formatrices

Des restructurations ou fermetures d'entreprises annoncées ces derniers mois ont parfois conduit à la résiliation d'un certain nombre de contrats d'apprentissage. En été 2013, Ilford Imaging Switzerland GmbH, à Marly, était confrontée à d'importants problèmes de liquidité qui allaient finalement entraîner sa mise en faillite. L'entreprise occupait alors onze apprentis dans six professions différentes. Dès qu'il fut mis au courant de ces difficultés, le SFP s'est mis à la recherche de solutions pour les apprentis. En collaboration avec les Commissions d'apprentissage, il a été possible de placer les onze jeunes concernés, soit auprès d'entreprises privées pour sept d'entre eux, ou auprès de services de l'Etat pour les quatre autres. Un examen de fin d'apprentissage anticipé a été organisé pour un apprenti de quatrième année.

Le 2 septembre 2015, Wifag-Polytype annonce une sévère restructuration de ses activités sur le site de Fribourg. L'entreprise forme à ce moment-là 56 apprentis dans six professions différentes. Les apprentis de première et deuxième année des professions techniques étant placés chez Frimeca, un organisme de formation commun à la branche, les efforts du SFP et des commissions d'apprentissage se sont concentrés sur les apprentis de troisième et quatrième année. La réduction de l'activité sur le site fribourgeois n'étant que progressive, une partie de ces jeunes peuvent poursuivre leur formation chez Polytype. En collaboration avec l'entreprise, le SFP et les Commissions d'apprentissage ont trouvé des solutions pour 8 personnes. Des places de stage (en vue de la conclusion d'un nouveau contrat d'apprentissage) ont été trouvées pour les 2 personnes restantes.

Le 21 octobre 2015, la société Elanco Centre de Recherche Santé Animale SA annonce la probable délocalisation de ses activités de Saint-Aubin à Bâle. Le site broyard occupe actuellement 6 apprentis dans 3 professions différentes. La société déploie d'importants efforts, également du point de vue financier, afin de replacer ces jeunes gens dans d'autres entreprises formatrices en Suisse romande. Le SFP organisera des examens de fin d'apprentissage anticipés pour des apprentis se trouvant en dernière année de formation. Des solutions ont été trouvées pour tous les apprentis.

La Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) stipule à son art. 14, al. 5, que « si l'entreprise formatrice ferme ses portes ou qu'elle n'assure plus la formation professionnelle initiale conformément aux prescriptions légales, l'autorité cantonale veille à ce que la formation initiale entamée puisse autant que possible être terminée normalement ». Le SFP assume cet accompagnement chaque fois qu'un apprenti perd sa place en raison des difficultés économiques de l'entreprise formatrice. Pour autant que l'apprenti consente aux efforts nécessaires, le SFP et ses partenaires parviennent pratiquement toujours à trouver une solution.

Service d'outplacement

Les motionnaires demandent la mise en place d'un service d'*outplacement* afin de placer les jeunes qui perdent leur place d'apprentissage.

L'encadrement des apprentis en difficulté fait partie des attributions du SFP. Chaque année, près d'un dixième des contrats d'apprentissage sont résiliés par l'une ou l'autre des parties⁵. Plus de la moitié de ces jeunes trouvent une autre place d'apprentissage. Les autres se tournent vers d'autres

⁵ Ce taux correspond à la moyenne suisse.

solutions : apprentissage dans un autre canton, formation dans une école du secondaire 2 professionnel ou général, stage à l'étranger, entrée directe dans le marché du travail, etc. Les ruptures d'apprentissage et la gestion de leurs conséquences font donc partie du travail quotidien du SFP. Un service de *case management* a été mis en place depuis plusieurs années afin de prendre en charge les apprentis présentant de grandes difficultés dans plusieurs domaines (professionnel, scolaire, social, etc.).

Les situations de crise évoquées ci-dessus, lorsqu'une entreprise formatrice doit résilier au même moment plusieurs contrats, constituent indéniablement des défis pour les personnes en formation, leurs familles, les Commissions d'apprentissage, le SFP et les entreprises formatrices elles-mêmes. L'excellente collaboration qui prévaut entre les différentes parties prenantes permet d'accompagner avec succès les apprentis concernés dans la recherche de solution.

Le système actuel donne satisfaction et il est en mesure de faire face aux situations de crise. De ce fait, le Conseil d'Etat estime que la mise en place d'un service d'*outplacement* ne se justifie pas.

Renforcement de la surveillance de l'apprentissage

La motion des députés Ganiotz et Bischof réclame un renforcement de la surveillance de l'apprentissage. Celle-ci permettrait de mieux encadrer les apprentis dans l'entreprise et de soutenir les entreprises formatrices en difficulté.

La Loi cantonale sur la formation professionnelle du 13 décembre 2007 (LFP) prévoit à son article 47 que les Commissions d'apprentissage exercent, sur mandat du SFP, la surveillance de la formation dans les domaines suivants :

- > donner des préavis quant à l'octroi d'autorisation de former ;
- > visiter les personnes en formation dans leur entreprise et faire rapport au SFP ;
- > informer le SFP des difficultés en lien avec la qualité de la formation ;
- > collaborer avec le SFP pour résoudre d'éventuels problèmes rencontrés par les apprentis ou les entreprises formatrices, notamment les litiges qui pourraient survenir entre eux.

Comme on l'a exposé plus haut, les Commissions d'apprentissage jouent souvent un rôle déterminant lorsqu'il est nécessaire de replacer plusieurs apprentis d'une même profession, par exemple à la suite d'une restructuration d'entreprise formatrice. Les membres des Commissions sont généralement des professionnels du secteur en question et disposent d'un vaste réseau de relations auprès des entreprises. Par leur connaissance du tissu économique, ils sont à même d'orienter les apprentis en difficulté vers de nouveaux employeurs potentiels. Les présidents des Commissions d'apprentissage disposent généralement d'une autorité reconnue dans leur branche, laquelle leur permet, en cas de crise, de faire appel à la solidarité des entreprises formatrices.

Dans de telles situations, le SFP favorise la recherche de solutions en mettant en relations les nombreux partenaires de la formation professionnelle : les centres de formation professionnelle, leurs médiateurs, les cours interentreprises et les associations professionnelles, les Commissions de qualification, les Commissions d'apprentissage, les cinq chefs de secteur du SFP (chacun étant spécialisé dans un groupe de professions) et, le cas échéant, le *case management* de la formation professionnelle.

Le Conseil d'Etat est d'avis que ce dispositif, qui a fait ses preuves, est suffisant et ne nécessite aucun ajustement. Il n'est pas du ressort de la formation professionnelle d'apporter une aide spécifique aux entreprises souffrant de difficultés d'ordre conjoncturel ou structurel. Le Conseil d'Etat est par contre déterminé à poursuivre ses efforts pour offrir des conditions-cadre favorables à toutes les entreprises sises sur le territoire cantonal.

Augmentation des cotisations et création d'une commission ad hoc

Les motionnaires proposent une augmentation provisoire des cotisations au « fonds cantonal de formation professionnelle », afin de financer des « mesures de crises ». Le Fonds de l'Association du Centre professionnel cantonal (ACPC) a pour but la mise à disposition de locaux pour la formation professionnelle. Ce fonds est financé à raison de 25 % par l'Etat, 25 % par les communes du lieu de formation, 25 % par les communes du lieu de domicile et enfin 25 % par le patronat (1.9 million de francs par partenaire en 2014). Le taux de cotisation pour le patronat s'élève à 0.04 % de la masse salariale des personnes physiques et morales, à l'exception de l'agriculture.

Depuis peu, le relèvement de cette cotisation est fréquemment évoqué :

- > le 18 février 2014, les députés Wicht et Ganioz déposaient une motion (2014-GC-40) réclamant une augmentation de cette cotisation afin de réduire le coût des cours interentreprises à charge des entreprises formatrices. Cette motion a été acceptée le 10 septembre 2015 par 88 voix contre 3 (3 abstentions) ;
- > le 15 décembre 2014, le Conseil d'Etat communiquait que les avantages concédés aux entreprises dans le cadre de la RIE III impliqueraient certaines mesures d'accompagnement. La formation professionnelle figure parmi les domaines d'intervention évoqués dans les discussions exploratoires en automne 2014 avec les milieux patronaux. Dans ce contexte, le taux de la cotisation des entreprises au Fonds de l'ACPC pourrait être concerné ;
- > les députés Ganioz et Bischof proposent à leur tour une augmentation de cette cotisation, afin de financer les mesures de crises proposées par leur motion.

Il semble paradoxal de chercher à soutenir les entreprises en difficulté en augmentant les charges sociales qui les frappent. Un éventuel relèvement de cette cotisation au Fonds de l'ACPC ne se justifierait que pour financer un projet à forte valeur ajoutée pour l'ensemble de l'économie cantonale. La mise sur pied d'un service d'*outplacement* pour les apprentis n'en fait pas partie.

Le Conseil d'Etat a institué un groupe de travail public-privé chargé d'étudier des mesures d'accompagnement dans le cadre de la RIE III. Ce groupe, qui se réunira pour la première fois le 7 mars 2016, est composé de représentants de la Chambre de commerce et d'industrie Fribourg (CCIF), de l'Union patronale du canton de Fribourg (UPCF), de la Fédération patronale et économique (FPE) et des services de l'Etat. La mise en œuvre de la motion Wicht Ganioz (2014-GC-40) interviendra de façon coordonnée avec ces réflexions.

Commission tripartite

Les députés Ganioz et Bischof demandent d'instituer une commission tripartite ad hoc chargée de mettre en œuvre les mesures de crise qu'ils proposent.

Un organisme similaire existe déjà dans la LFP, à savoir la Commission de la formation professionnelle. Cette commission, qui se réunit régulièrement, est composée de représentants des

syndicats, des organisations patronales, des milieux scientifiques et de l'Etat. Elle est notamment chargée de se déterminer sur la politique cantonale en matière de formation professionnelle.

Conclusion

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations des motionnaires quant aux conséquences de l'évolution conjoncturelle sur le marché des places d'apprentissage. Le SFP et les Commissions d'apprentissage ont démontré qu'ils étaient capables de mettre en œuvre très rapidement les mesures nécessaires pour réagir à des résiliations massives de contrats d'apprentissage. Les entreprises qui ont récemment dû se séparer d'un grand nombre d'apprentis ont toujours fait preuve de responsabilité sociale en cherchant par tous les moyens à trouver des solutions pour les personnes en formation concernées.

Dans ces conditions, le Conseil d'Etat considère que les mesures proposées par la motion des députés Ganoz et Bischof sont en fait déjà mises en œuvre par les dispositifs existants. Il propose par conséquent le rejet de la motion.

26 janvier 2016